



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 octobre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Qatar : projet de résolution**

### **Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe**

*L'Assemblée générale,*

*S'inspirant* des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993<sup>1</sup> dans lesquels est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de mettre au point des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en existe pas encore,

*Rappelant également* ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 51/102 du 12 décembre 1996 et toutes ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

*Rappelant en outre* sa résolution 60/153 du 16 décembre 2005 relative à la création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

*Rappelant* la résolution 1993/51 du 9 mars 1993<sup>2</sup>, et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

<sup>1</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 et rectificatif* (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.



*Réaffirmant* que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devrait renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et contribuer à mieux assurer leur protection,

*Se félicitant* des activités de formation et des consultations régionales menées par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

*Notant* que les événements en cours au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont accru le nombre de sollicitations auquel il doit répondre, et que pour cette raison le Centre ne sera pas en mesure d'accomplir efficacement sa mission s'il ne reçoit pas régulièrement les ressources dont il a besoin, prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU, comme indiqué dans les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>3</sup>,

*Consciente* de l'immensité et de la diversité de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe,

1. *Se félicite* des activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe;

2. *Prend note* de l'aide apportée par le pays hôte à la création du Centre;

3. *Note* que le Centre a mené un certain nombre d'activités de formation et des consultations régionales sur les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, la traite d'êtres humains, les médias et l'éducation aux droits de l'homme;

4. *Constate* que le Centre reçoit un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, y compris en arabe, ce qui nécessitera des ressources supplémentaires et le renforcement de ses activités;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir des ressources financières et humaines provenant du budget ordinaire de l'ONU pour permettre au Centre de répondre positivement et efficacement aux besoins croissants en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe et de s'acquitter de son mandat consistant à mener à bien des activités de formation et de documentation et à soutenir l'action entreprise en ce sens, dans la région, par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 36* (A/67/36), par. 71.